RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Loiret votre Département

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-122

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Giennois à GIEN, géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN, d'une capacité totale de 106 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant modification d'agrément d'un organisme de service à la personne ADAPA BRIARE n° SAP 775446503 à compter du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 19 décembre 2019 reconnaissant l'autorisation susmentionnée par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le dossier déposé par le SSIAD du Giennois sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 22 décembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 15 décembre 2025 entre l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE pour une durée de 5 ans ;

VU la demande d'extension de capacité de 1 place de soins ;

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 12 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le SSIAD du Giennois de GIEN change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;
CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et à l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Accompagnement et Soins à Domicile (ASD) du Giennois » par conventionnement à compter du 1er janvier 2026 entre :

- le SSIAD du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE

ARTICLE 2 : Le SAD ASD du Giennois est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ADAPA de BRIARE géré par l'ADAPA de BRIARE qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD du Giennois de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD ASD du Giennois couvre les communes suivantes :

Adon	Châtillon-sur-Loire	Nevoy
Arrabloy	Coullons	Ousson-sur-Loire

Autry-le-Châtel	Dammarie-en-Puisaye	Ouzouer-sur-Trézée
Batilly-en-Puisaye	Escrignelles	Pierrefitte-ès-Bois
Beaulieu-sur-Loire	Faverelles	Poilly-lez-Gien
Boismorand	Feins-en-Gâtinais	Saint-Brisson-sur-Loire
Bonny-sur-Loire	Gien	Saint-Firmin-sur-Loire
Breteau	La Bussière	Saint-Gondon
Briare	Langesse	Saint-Martin-sur-Ocre
Cernoy-en-Berry	Le Moulinet-sur-Solin	Thou
Champoulet	Les Choux	

ARTICLE 6 : Le SSIAD du Giennois de GIEN change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD du Giennois de GIEN est autorisé pour une capacité de 106 places au 1er janvier 2026 :

- 96 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 5 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Une extension non importante de 1 place pour personnes handicapées dont PHV lui est accordée, portant sa capacité totale à 107 places à compter du 1er octobre 2026.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le SSIAD du Giennois de GIEN est également autorisé pour une activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation d'une capacité de 5 places dans le cadre d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), pour une zone d'intervention couvrant ces communes :

Adon	Dampierre-en-Burly	Ouzouer-des-Champs
Autry-le-Châtel	Escrignelles	Ouzouer-sur-Loire
Batilly-en-Puisaye	Faverelles	Ouzouer-sur-Trézée
Beaulieu-sur-Loire	Feins-en-Gâtinais	Pierrefitte-ès-Bois
Boismorand	Gien	Poilly-lez-Gien
Bonnée	La Bussière	Presnoy
Bonny-sur-Loire	La Cour-Marigny	Saint-Benoît-sur-Loire
Bray-en-Val	Langesse	Saint-Brisson-sur-Loire
Breteau	Le Moulinet-sur-Solin	Saint-Firmin-sur-Loire
Briare	Les Bordes	Saint-Gondon
Cernoy-en-Berry	Les Choux	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
Chailly-en-Gâtinais	Lorris	Saint-Martin-sur-Ocre
Champoulet	Montereau	Thimory
Châtillon-sur-Loire	Nevoy	Thou
Coudroy	Noyers	Varennes-Changy
Coullons	Ousson-sur-Loire	Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Dammarie-en-Puisaye	Oussoy-en-Gâtinais	

Ce service, d'une capacité totale autorisée de 107 places, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DU CANTON GIEN
N° FINESS : 45 000 138 3
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD DU GIENNOIS
N° FINESS : 45 001 265 3
Adresse : 5 R DES CIGOGNES, 45500 GIEN
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 107 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	96
	357 - Act.Soins. Accomp.Réh	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : L'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été confirmée par arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 19 décembre 2019.

Entité juridique : ADAPA BRIARE
N° FINESS EJ : 45 001 779 3
Adresse : 6 rue des Grands Jardins – 45250 BRIARE
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ADAPA BRIARE
N° FINESS ET : 45 001 168 9
Adresse : 6 rue des Grands Jardins – 45250 BRIARE
Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait le 28 AOUT 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,

Romaric GUYON